



7 Ter - ANNEXES

DOSSIER ACQUISITION RIVERAIN 2013 LES COURRIERS

21/06/2013 – Riverain → Préfecture

11/07/2013 - RFF → Riverain

17/07/2013 – Riverain (PJ-Notaire-Zone) → Mairie

20/08/2013 – Mairie → RFF

28/08/2013 – RFF → Riverain

Mr et Mme CHOSSEMIER Guy

Cami de la Padrere

66540 BAHO

Baho, le 21 juin 2013



Objet : Lettre recommandée avec AR / ligne TGV Montpellier Perpignan

Cadastre section A : 463/464/465/466/467/468/469/470/471/472 immeubles n°16,17 et 18

Monsieur le Préfet de la république,

Notre maison se trouve sur le tracé du TGV, la mairie nous l'a confirmé et nous venons d'apprendre aux informations que le projet de construction serait repoussé en 2030.

La publication du tracé a déjà occasionné fin 2012 la rupture d'un compromis de vente que nous avons signé ce qui nous a occasionné un choc difficile à surmonter à notre âge.

Nous avons respectivement 75 et 73 ans, notre santé se dégrade et nous n'avons pas les moyens de payer des personnes pour entretenir le terrain et la maison qui de plus, est un habitat isolé. Ma femme et moi sommes très anxieux, nous voulons nous rapprocher de notre fille et de nos petits enfants vers Montpellier pendant que nous en avons encore la force.

Vous comprenez qu'attendre une expropriation encore 15 ans est insupportable pour nous.

Par conséquent, nous sollicitons de votre haute bienveillance la préemption officielle de notre propriété afin de pouvoir demander le rachat à réseau ferré de France le plus vite possible.

Nous sommes à votre disposition pour vous présenter tous les justificatifs de notre état de santé et de notre bonne foi. Nous comptons sur votre action, notre seul espoir de rejoindre enfin nos enfants.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.



RESEAU FERRÉ DE FRANCE

ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARI

BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE - CENTRE - NOUVEAU QUINZIÈME - HAUTE ET BASSE-NORMANDIE - ÎLE DE FRANCE - LANGUEDOC-ROUSSILLON

PARTENARIAT - S.O. RESPONSABILITÉ - B.E.S.

NORD-PAS DE CALAIS - PICARDIE - PROVENCE ALPES C

Montpellier, le 11 juillet 2013

Direction régionale Languedoc-Roussillon

Madame et Monsieur CHOSSEMIER
Cami de la Padrere
66540 BAHO

 **COPIE**

Nos réf : D SM/IG/808-13

Objet : Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan – Mise en demeure d'acquérir

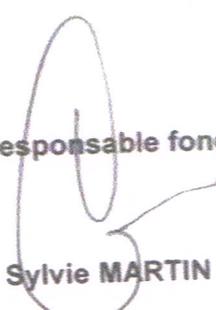
Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du 21/06/2013 de demande d'acquisition de vos terrains, nous n'avons pu localiser les parcelles que vous mentionnez.

Je vous remercie de bien vouloir nous préciser la commune concernée par votre propriété et de vous assurer des numéros des parcelles concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable foncier


Sylvie MARTIN

 **COPIE**

BAHO, le 17 juillet 2013

**M. Patrick GOT
Maire de BAHO**

Rue du Ball – BP 9

66540 - BAHO

LR/AR

OBJET : mise en demeure acquisition RFF

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'acquisition des propriétés impactées par le tracé TGV sur notre commune, je vous prie de bien vouloir prendre en compte notre mise en demeure d'acquisition auprès de RFF.

En effet, notre demande est motivée par les faits suivants :

Notre maison cadastrée AE 16-17 et 18 lieudits Cami de la Pédre, est située sur le tracé de la ligne nouvelle MONTPELLIER PERPIGNAN, qui a fait l'objet d'un PIG renouvelé jusqu'à fin 2015.

Aujourd'hui nous avons respectivement 75 ans et 73 ans, mon épouse est invalide à 80 %. Notre santé se dégrade, il nous devient donc impossible d'assumer l'entretien de la propriété et nous n'avons pas les moyens de pouvoir la faire entretenir.

C'est pourquoi courant 2011, nous avons décidé de vendre pour nous rapprocher de notre fille sur MONTPELLIER, à cet effet, nous avons établi un compromis de vente, mais compte tenu des circonstances ce compromis n'a pas eu de suite car les acheteurs se sont désistés.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire pour la prise en compte de notre demande auprès de RFF.

Comptant sur votre intervention auprès des services compétents et, restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

M. Mme CHOSSEMIER Guy

PJ : Copie - carte d'invalidité de Mme CHOSSEMIER Denise
Copie - courrier du Notaire nous signifiant le désistement de l'acquéreur
Copie - Zone de passage LNMP septembre 2011

Copie : Association PMCV BAHO



Jean FAIXA

Luce BROUSSE-CHAMICHIAN

*Diplômée en Droit Fiscal Approfondi de l'Université de Paris Dauphine
Licenciée en anglais juridique (BA in Legal English)*

Laurence PUIG

Notaires

Rue Emile Parès B.P. 71
66602 RIVESALTES Cédex
Tél : 04 68 64 03 71
Fax : 04 68 64 68 58
04.68.38.29.16

Monsieur et Madame Guy CHOSSEMIER
Cami de la Pedrera
66540 BAHO

Dossier suivi par
Lydie BARTHES
ligne directe : 04.68.28.79.70
l.barthes@notaires.fr

Rivesaltes, le 21 février 2012

VENTE CHOSSEMIER/ROUFFART
1002772 /JF /LB /

Lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que conformément à la condition suspensive de droit commun (page 4) du compromis de vente Monsieur et Madame ROUFFART m'informent qu'ils se désistent de l'acquisition du bien sis à BAHO Cami de la Pedrera dont vous êtes propriétaires.

Je vous adresse ci-joint, copie de la page 4 du compromis de vente, ainsi que la copie du CU informatif relatant la nature des servitudes d'utilité publique applicable au terrain, vous trouverez également ci-joint le plan que la commune de BAHO m'a transmis.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Étude fermée le Samedi – Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

j.faixa@notaires.fr

l.brousse@notaires.fr

laurence.puig@notaires.fr

DIB . 40021 00001 0000173224V 03

TRAN . EPS6-4003-1000-0100-0017-3324-V03

RIC/SWIFT . CDCG-FR-PP

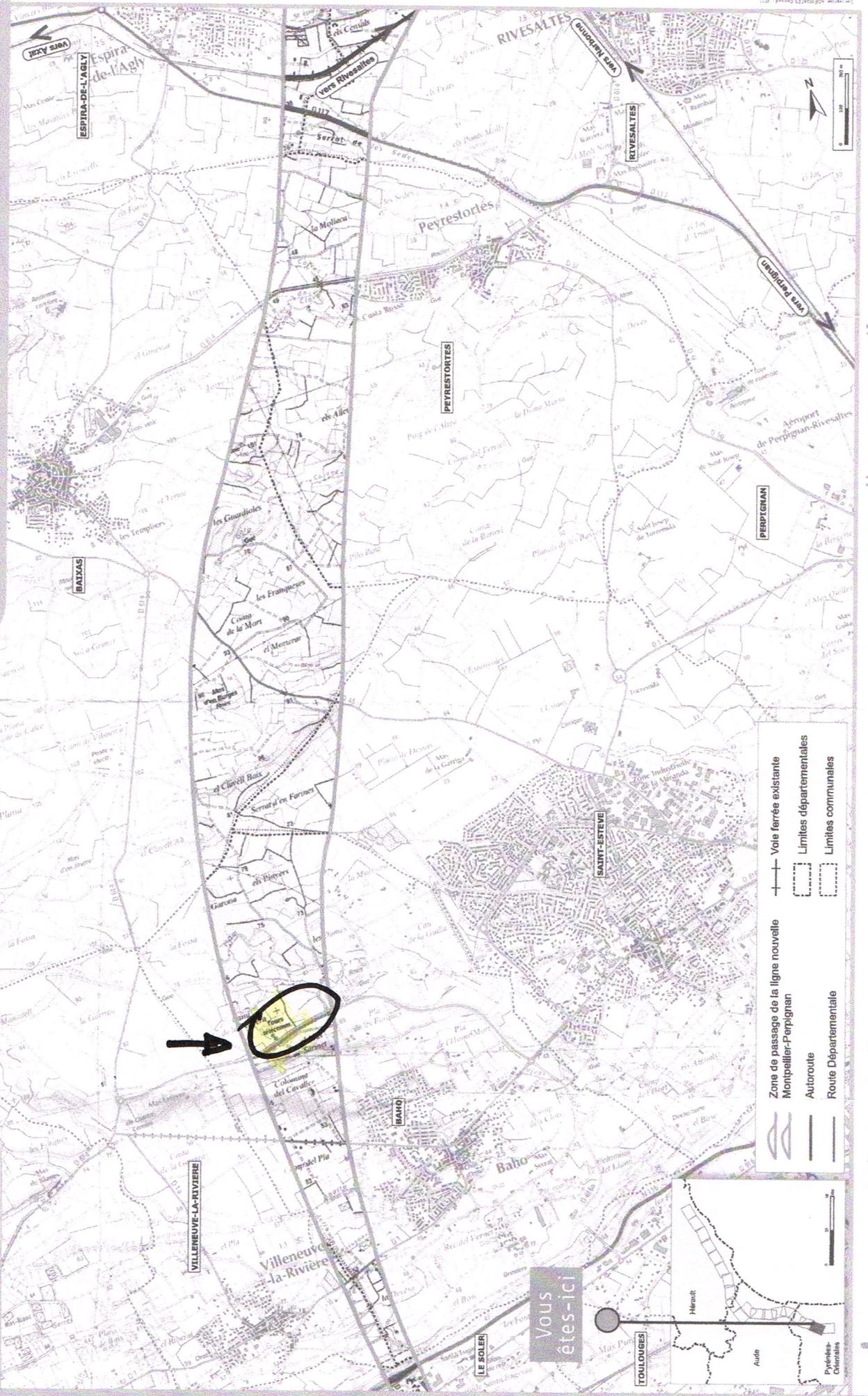
Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan

Zone de passage

Pyénées-Orientales - Septembre 2011

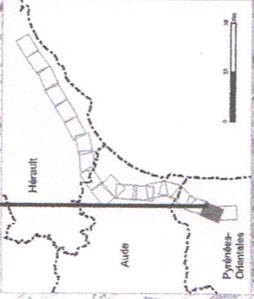


RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE



Vous êtes-ici

TOULOUSE



- Voie ferrée existante
- Zone de passage de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan
- Limites départementales
- Limites communales
- Autoroute
- Route Départementale

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

MAIRIE de BAHO

Code Postal : 66540
Téléphone 04 68 92 20 61
Télécopie 04 68 92 50 06

Le 20 août 2013

Patrick GOT
Maire de BAHO

A

Monsieur Christian PETIT
Directeur Régional
Réseau Ferré de France
185, rue Léon BLUM
34043 Montpellier Cédex

**Objet : Mise en demeure acquisition RFF
M. CHOSSEMIER Guy**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet de la ligne nouvelle Perpignan Montpellier, veuillez trouver en pièce jointe le courrier que nous ont fait parvenir les époux CHOSSEMIER, mettant en demeure Réseau Ferré de France d'acquérir leur propriété, située sur le tracé d'étude défini par arrêté en date du 17 février 2012.

Comme vous le constatez, la situation familiale de ces personnes ne leur permet plus de demeurer dans cette maison, par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte leur demande d'acquisition.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Patrick GOT



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Direction régionale Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 28 Août 2013

Monsieur et Madame Chossemier Guy
Cami de la Pedrera
66540 BAHO

N/Réf : D SM/IG/1004-2013
Objet : Mise en demeure d'acquérir - Commune de BAHO

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 17 juillet 2013 par lequel vous nous mettez en demeure d'acquérir vos terrains situés sur la commune de BAHO cadastrés AE 16, 17 et 18.

Je vous informe que ces parcelles sont effectivement concernées par la zone de passage préférentielle de la future ligne nouvelle Montpellier - Perpignan validée par arrêté préfectoral en date du 17 février 2012.

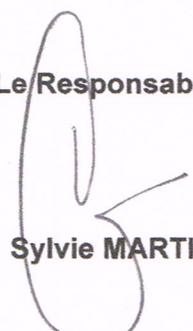
Toutefois, elles ne sont pas contraintes par l'emplacement réservé au PLU de la commune de Baho dans le cadre du Projet d'Intérêt Général (PIG) renouvelé par Arrêté Préfectoral du 25/10/2012.

En effet, seuls les propriétaires de terrains situés dans la bande du PIG sont habilités par le code de l'urbanisme (art. L.2301.1 et suivants) à mettre en demeure RFF d'acquérir leurs parcelles.

Ainsi, j'ai le regret de vous informer que RFF n'est pas en mesure de répondre favorablement à votre demande d'acquisition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable Foncier


Sylvie MARTIN